

Commission inondation de bassin Artois Picardie

6 octobre 2015

Retour sur la labellisation :

- PAPI d'intention des bassins côtiers du Boulonnais
- PAPI complet de la Somme II



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nord Pas-de-Calais

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Contenu du PAPI d'intention des bassins côtiers du Boulonnais

■ Contenu du PAPI d'intention :

- Assurer l'animation du PAPI d'intention et la construction du plan d'actions du futur PAPI complet
- Amélioration de la connaissance (Wimereux, Liane, Slack) et de la conscience du risque
- Création d'un réseau de station sur la Slack, le Wimereux et la Liane
- Accompagnement pour la réalisation des PCS et DICRIM, et pose de repère de crue
- Intégration du risque inondation et de la notion de non aggravation dans les documents d'urbanisme
- Animation de GT vulnérabilité et habitants / vulnérabilité et activités économiques

■ Calendrier prévisionnel :

dépôt de la candidature PAPI complet **fin 2017**

Avis favorable de la CIB du 28 mai 2015

- **avec les recommandations suivantes :**
 - Mener une réflexion sur la compétence « lutte contre les inondations » dans le cadre du futur PAPI complet et de la loi MAPAM
 - assurer la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux (réflexions en partie portées par la Cellule technique littorale) pour s'assurer de l'éventuelle maîtrise d'ouvrage correspondante à l'horizon du PAPI complet.
 - prendre en compte au mieux les réflexions concernant la gestion de l'ouvrage Marguet sur la Liane porté par la région Nord Pas-de-Calais et de l'ouvrage Marmin sur la Slack
 - Intégrer dans la réflexion les objectifs, orientations et dispositions du Plan de Gestion du Risque inondation actuellement en consultation et dont l'arrêté d'approbation est prévue pour la fin de l'année 2015
 - Équilibrer le programme d'actions du PAPI complet entre les différents axes de la prévention des risques.

Avis de la CMI du 9 juillet 2015

Avis favorable avec recommandations :

- Mener une réflexion sur la compétence « lutte contre les inondations » dans le cadre du futur PAPI complet et de la loi MAPAM
- assurer la coordination avec les actions de prévention des risques littoraux (réflexions en partie portées par la Cellule technique littorale) pour s'assurer de l'éventuelle maîtrise d'ouvrage correspondante à l'horizon du PAPI complet.
- prendre en compte au mieux les réflexions concernant la gestion de l'ouvrage Marguet sur la Liane porté par la région Nord Pas-de-Calais et de l'ouvrage Marmin sur la Slack
- Intégrer dans la réflexion les objectifs, orientations et dispositions du Plan de Gestion du Risque inondation actuellement en consultation et dont l'arrêté d'approbation est prévue pour la fin de l'année 2015
- Équilibrer le programme d'actions du PAPI complet entre les différents axes de la prévention des risques.



Avis de la CMI du 9 juillet 2015

La CMI rappelle :

- La participation de l'Etat à l'animation du PAPI est limitée à 60 000€ TTC par an, à hauteur de 60 %, soit 24 000€ par an du programme budgétaire 181 « prévention des risques » ;
- Une analyse environnementale, portant sur l'ensemble du territoire concerné (intégrant le bassin versant de la Slack) devra être réalisée dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet ;
- Le futur dossier de PAPI complet devra comporter les éléments relatifs au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 juillet 2015 ;
- Le suivi du PAPI d'intention sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services techniques de l'Etat , selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.



Contenu du PAPI complet Somme II

- Contenu du PAPI complet :

- Poursuivre les actions de prévention et de protection contre les inondations
- Développer des opérations de réduction de la vulnérabilité sur les TRI
- Finaliser le programme d'aménagement global des inondations de la Somme en confortant la stratégie initiale de ralentissement dynamique et de protection des zones impactées
- Promouvoir une gestion globale et intégrée du risque inondation en lien avec la gestion des milieux

- Calendrier prévisionnel :

Fin du PAPI complet **2020**



Avis favorable de la CMI du 28 mai 2015

- avec les recommandations suivantes :
 - Dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), la structure porteuse devra veiller à la bonne appropriation des parties prenantes du programme d'actions de prévention des inondations de la Somme 2015-2020 dont certaines actions visent spécifiquement les TRI. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et la gouvernance du PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI. Les gouvernances de la SLGRI et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement.
 - Des actions novatrices sur les axes 4 et 5 nécessitent la bonne réalisation d'actions des axes 1 et 7. Ainsi, le COPIL du PAPI devra veiller au bon respect du calendrier afin que ces actions puissent être mises en œuvre



Avis de la CMI du 9 juillet 2015

Avis favorable avec recommandations :

- Dans le contexte d'élaboration de la stratégie locale (SLGRI), la structure porteuse veille à la bonne appropriation, par les parties prenantes du PAPI Somme 2015-2020 dont certaines actions visent spécifiquement les TRI d'Amiens et d'Abbeville. Une organisation claire entre la gouvernance de la SLGRI et celle PAPI devra être intégrée aux réflexions de la SLGRI. Les gouvernances de la SLGRI et du PAPI gagneraient à se rapprocher progressivement.
- d'intégrer, dès maintenant, dans le programme d'actions, des actions de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, puis, à terme, des biens des particuliers et des entreprises
- que le COPIL du PAPI veille particulièrement au respect du calendrier , compte tenu du fait que la réalisation des axes 4 et 5 dépend de la réalisation des axes 1 et 7
- d'engager une réflexion sur l'intégration, au dispositif général de surveillance , de stations piézométriques de référence afin de tenir compte du rôle prédominant de l'état de la nappe dans les inondations du bassin versant de la Somme
- que les enjeux environnementaux, tant en terme de milieux potentiellement impactés que de fonctionnalités écologiques, soient pleinement pris en compte dans les actions de sensibilisation, d'études et de travaux des axes 1 et 2 du plan Somme

Avis de la CMI du 9 juillet 2015

La CMI rappelle :

- Conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 juillet 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées à la réalisation des travaux des axes 6 et 7
- Le suivi du PAPI d'intention sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services techniques de l'État , selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

